République Française

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2611 072

Réglementant la circulation
11 rue du Château d'eau à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 10 novembre 2026 par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU, située 22 rue Salvador Allendé (91290) à ARPAJON, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un branchement eau potable, 11 rue du Château d'eau, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du mardi 8 au jeudi 10 décembre 2026 inclus, la circulation au niveau du 11 rue du Château d'eau sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie, du 17 novembre 2026 :

Travaux sur trottoir et chaussée
Balisage + déviation piétonne
Mise en place d'un alternat par Homme Trafic
Affichage de l'Arrêté 7 jours avant l'intervention

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), 11 rue du Château d'eau, du mardi 8 au jeudi 10 décembre 2026 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 19 novembre 2026

Le Maire,



Nicolas MURAIL

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr


Modifier
EMPLACEMENT PL 2.jpg
Ouvrir avec
Contenu généré par l'IA